Direction
Départementale
de l'Equipement

Lot

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

COMMUNE DE SAINT-JEAN-MIRABEL

Octobre 1998

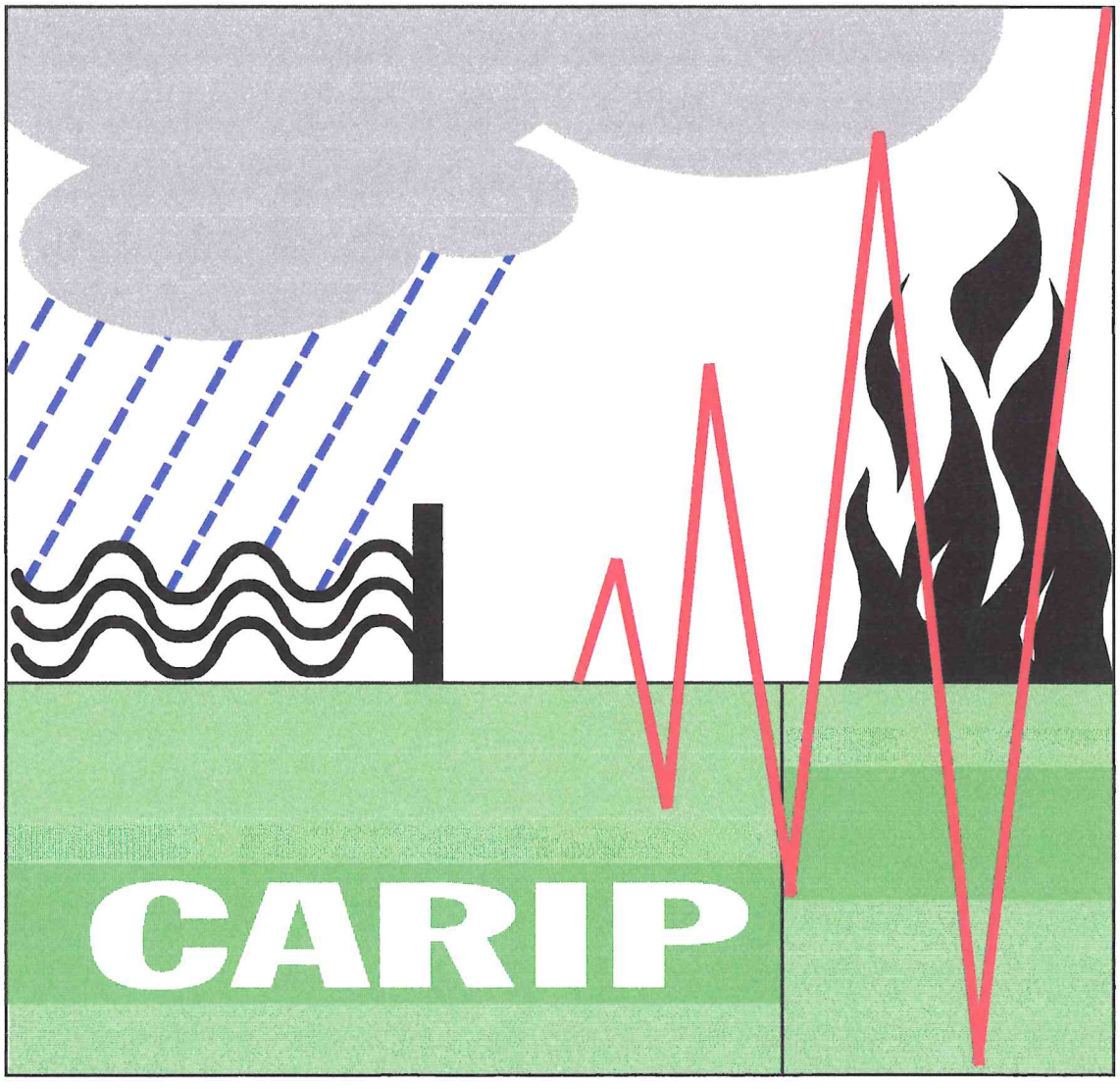

Service Aménagement du Territoire

SOMMAIRE

	Pages
- LA LETTRE DU PREFET	1
- RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE	3
- RISQUES NATURELS	6
Inondation	7
Mouvement de terrain	12
- RISQUES TECHNOLOGIQUES	15
Rupture de barrage	16
- CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES	18

LA LETTRE DU PREFET

Le dossier départemental des risques majeurs, édité en janvier 1995 a déterminé la liste des communes de notre département susceptibles d'être confrontées à un ou plusieurs risques majeurs ou technologiques connus tels que les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêt et les ruptures de barrage.

Ce répertoire constitue une première étape de sensibilisation et d'information des élus et des habitants des communes concernées.

L'élaboration pour chaque commune en cause d'une « dossier communal synthétique » (D.C.S) permettant d'affiner la connaissance des risques que l'on peut rencontrer sur le territoire de chacune d'entre elles constitue la deuxième étape de la démarche obligatoire d'information des citoyens entreprise, dont le principe général a été posé par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Le dossier communal synthétique de la commune de St JEAN-MIRABEL vient d'être réalisé en même temps que ceux des autres communes de la vallée du CELE.

Il est le résultat d'une étude approfondie et d'un travail de synthèse effectués en commun au sein de la cellule d'analyse des risques et d'information préventive par les représentants de la direction départementale de l'équipement, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et du service interministériel de défense et de protection civile.

Ce dossier communal synthétique est constitué tout d'abord d'un document écrit décrivant les risques existants et les consignes générales de sécurité devant être mises en place.

Ainsi sont analysés un à un les risques naturels encourus, le risque inondation , le risque mouvements de terrains et le risque rupture de barrage.

Une cartographie établie à l'échelle 1/25 000ème délimite les différentes zones urbanisées concernées par chacun de ces risques.

Je souhaite que le dossier communal synthétique de la commune de St JEAN-MIRABEL soit pour ses élus un document de base auquel il sera fait référence préalablement à l'intervention de toute décision concernant la réalisation de projets d'aménagement et qu'il se traduise notamment pour l'ensemble des communes de la vallée du Célé par la mise en place de mesures simples, précises et concrètes permettant de prévenir et de limiter les effets des inondations de cette rivière.

Le Préfet du LOT,

RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;

- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus graves si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quant **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans un vaste programme d'information préventive dans les 5 000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs.**

II. QU'EST CE QUE L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur,

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),

- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,

- la surface et la pente du bassin versant,

- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il s'agit d'inondations à caractère torrentiel occasionnées par les débordements du Célé et de son affluent l'Enguirand.

Concernant les crues historiques , la station de Figeac, sur le Célé, est la mieux renseignée du secteur d'étude. Elle dispose d'une série continue de 1941 à 1994 , et également de renseignements sur 9 crues historiques partant de 1843 à 1941. Elle a enregistré plusieurs crues fortes (supérieure à 3,00 m) pour la période de 1843 à 1994 (152 années) qui sont :

septembre	1843 de 4,65 m
octobre	1872 de 3,00 m
janvier	1879 de 3,30 m
février	1897 de 3,15 m
décembre	1906 de 4,30 m
janvier	1912 de 3,95 m
mars	1912 de 3,70 m
décembre	1944 de 3,40 m
janvier	1952 de 3,75 m
novembre	1952 de 3,05 m
février	1974 de 3,16 m

Station de Figeac
Corrélation hauteur/fréquence pour la période 1941-1994 (54 années)

période de retour	fréquence	H (mètres)
2 ans	0.5	2.10
5 ans	0.2	2.60
10 ans	0.1	2.90
20 ans	0.05	3.20
50 ans	0.02	3.50
100 ans	0.01	3.75
plus forte crue connue : 12/1944	0.025	3.40

Dans la commune de St JEAN-MIRABEL, le Célé est une rivière torrentielle et le temps de montée de la crue peut surprendre les riverains. Le temps d'alerte d'inondation est court. La rivière traverse une vallée alluviale étroite inondable décennalement, qui constitue une zone à risque. L'Enguirand est un ruisseau à écoulement fluviatile turbulent qui traverse une gorge, avec parfois un fond alluvial étroit inondable.

Il y a un barrage construit en travers de la vallée d'Enguirand pour l'irrigation agricole. Donc, il y a un risque de rupture barrage dans la commune qui peut provoquer une inondation catastrophique vers l'aval, précédée par le déferlement d'une onde de submersion.

L'inondation du 7/02/1974 : L'inondation fut générée par des phénomènes pluvieux intenses durant plusieurs heures et étendus sur l'amont du bassin.

Dans la commune, la crue a été concentrée et rapide ; elle a inondé tout le fond de l'auge alluviale du Célé. Egalement, l'Enguirand déversait simultanément sa propre crue dans le lit du Célé.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures préventives :

- le repérage des zones exposées : suite aux événements cités ci-dessus, les zones exposées ont été délimitées.

- L'urbanisme : La commune de St JEAN-MIRABEL n'a pas de POS, ce sont donc les dispositions du Règlement National d'Urbanisme et en particulier l'article R 111-2 qui s'appliquent.

- La surveillance : Le Célé ne comporte aucun dispositif d'annonce de crue à l'amont de Bagnac. Compte tenu de la configuration du bassin amont, l'Etat ne mettra certainement pas en œuvre un service de ce type.

- L'aménagement : Indépendamment des problèmes d'urbanisation, il convient que l'entretien du bassin amont soit régulier et correctement conduit pour éviter les phénomènes d'embâcles. Ceci vaut notamment pour les bassins affluents du Célé.

Il convient aussi que les agriculteurs soient sensibilisés aux pratiques d'entretien du paysage et aux méthodes culturales prenant en comte le risque (labours parallèles aux courbes de niveaux, interdiction de défricher sur les fortes pentes, maintien des haies, enlèvement rapide des balles de foin des prairies situées en fond de vallée, etc ...).

Mesures de protection :

Actuellement, en cas de danger, l'alerte repose sur la vigilance des riverains immédiats du cours d'eau qui peuvent prévenir le maire ou les secours par téléphone (pompiers, gendarmerie).

Information préventive :

La population concernée sera informée par le maire sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour l'en protéger, à partir du présent dossier qui sera notifié au maire par le préfet du Lot.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Avant :

- prévoir les gestes essentiels :

* fermer portes et fenêtres,
* couper le gaz et l'électricité,
* mettre les produits au sec,
* amarrer les cuves,
* faire une réserve d'eau potable,
* prévoir l'évacuation.

Pendant :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie, gendarmerie),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur les inondations auprès de la mairie.

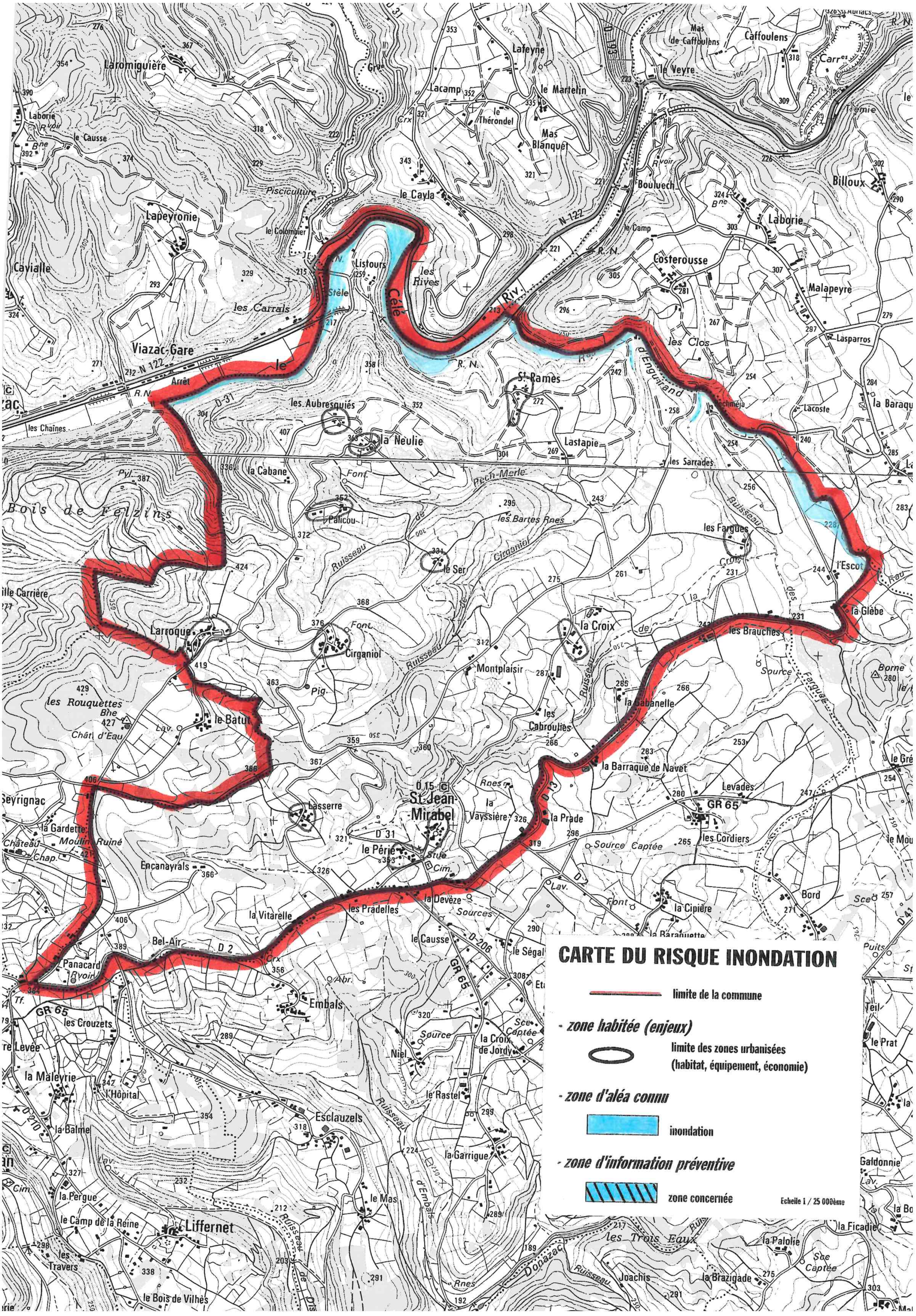
CARTE DU RISQUE INONDATION
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées (habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa connu
inondation
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
St-Jean-Mirabel
Viazac-Gare
Célé

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST -CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.
Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-IL

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (dolines, mines, carrières...),

- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),

- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,

- des écroulements et chute de blocs,

- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la commune de St JEAN-MIRABEL, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est observé ou supposé a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques, des pentes et des événements connus.

La carte met en évidence les différents types de mouvements de terrain :

- Les formations géologiques rencontrées dans la commune appartiennent en partie à des terrains cristallins du primaire. Le Célé traverse et recoupe perpendiculairement ces formations dures et il a creusé des vallées étroites en forme de V aux versants raides et boisés. Les versants à pente supérieure à 40 % doivent être considérés comme potentiellement instables, compte tenu des éboulis à leurs pieds.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La carte dressée pour le dossier communal synthétique est le seul document de repérage des zones exposées au risque mouvement de terrain.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de coulée boueuse :

Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant :

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

La population peut s'informer auprès de la mairie.

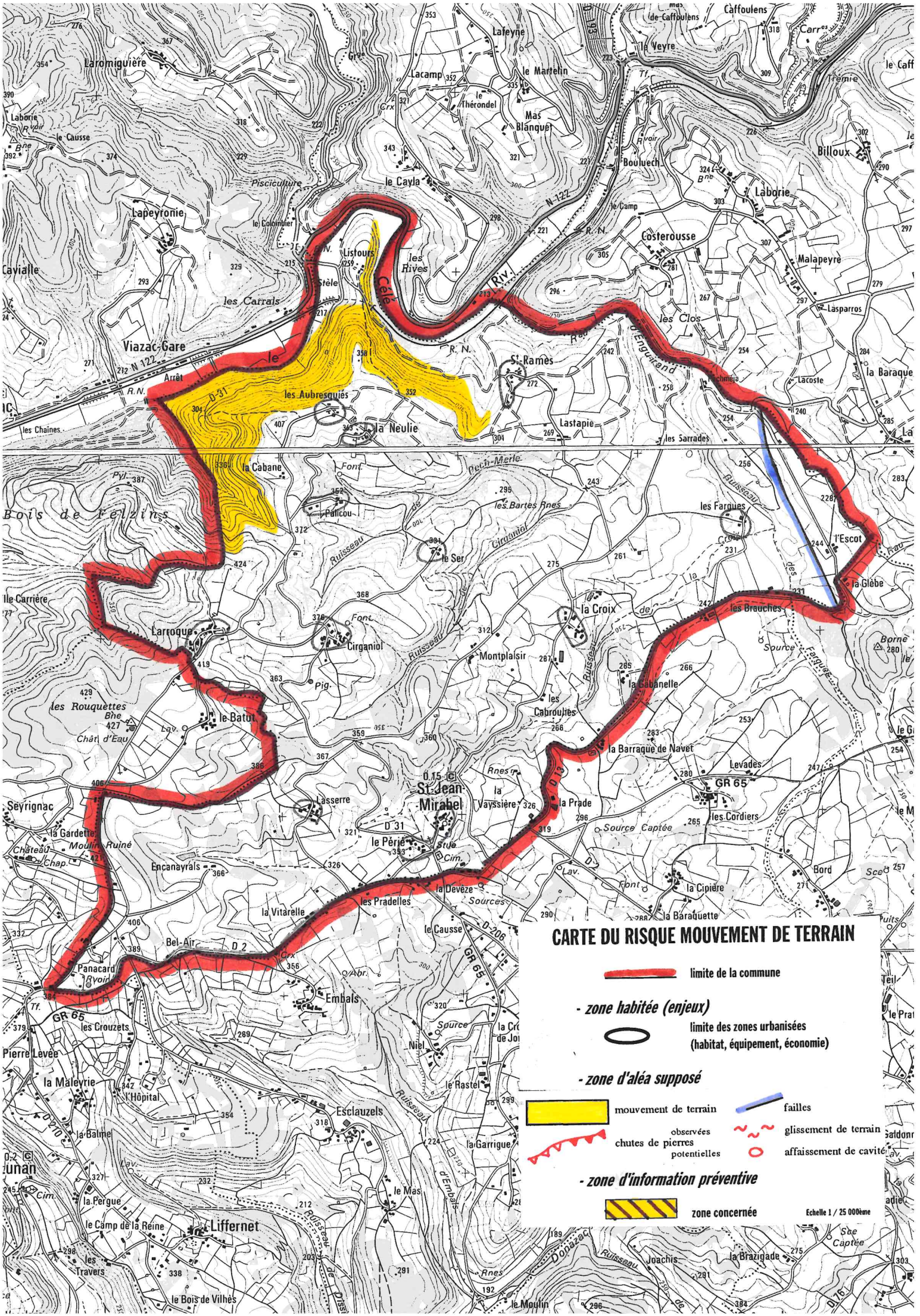
CARTE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées
(habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa supposé
mouvement de terrain
failles
chutes de pierres
observées
potentielles
glissement de terrain
affaissement de cavité
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
Laromiguière
Lafeyne
Caffoulens
le Veyre
Lacamp
le Martelin
le Thérondel
Mas Blanquet
Bouluech
Billoux
Laborie
le Cayla
Lapeyronie
Pisciculture
le Colombier
Listours
les Rives
Costerousse
Malapeyre
Lasparros
Caviale
les Carrals
Viazac-Gare
Arrêt
les Clos
St-Rames
Lacoste
la Baraque
les Aubresquiés
la Neulie
Lastapie
les Sarrades
les Chaînes
la Cabane
Pech-Merle
Bois de Felzins
Pallicou
les Bartes Rnes
les Fargues
l'Escot
le Ser
la Glèbe
la Croix
les Brauches
Larroque
Cirganiol
Montplaisir
la Gabanelle
les Rouquettes
le Batut
les Cabroulies
la Barraque de Navet
Levades
St-Jean-Mirabel
la Prade
les Cordiers
Seyrignac
Lasserre
la Vayssière
le Périé
la Gardette
Moulin Ruiné
Encanayrals
la Devèze
la Cipière
Bord
les Pradelles
la Vitarelle
la Baraquette
le Causse
Bel-Air
Panacard
Embals
les Crouzets
Pierre Levée
la Maleyrie
l'Hôpital
Niel
le Rastel
Esclauzels
la Balme
la Garrigue
la Pergue
le Mas
le Camp de la Reine
Liffernet
les Travers
le Bois de Vilhès
le Moulin
Joachis
la Brazigade
Donazac
Ruisseau
Source Captée
Sources
Rnes
GR 65
N 122
D 31
D 2
D 13
D 206
D 15
D 76

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

I. QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.
Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

II. COMMENT SE MANIFESTERAIT LA RUPTURE ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.
En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) on tété étudiées en tout point de la vallée.
Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone du « quart d'heure » (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Un barrage a été réalisé en 1995 sur le ruisseau d'Enguirand sur le territoire des communes de Bagnac/Célé et de Felzins.

Réalisé pour le compte de l'A.S.A d'irrigation de Guirande, le barrage a une capacité de stockage de 450 000 m3 répartis sur 13,5 ha.
La digue réalisée en terre argileuse homogène a une hauteur de 11 m.

Par ses caractéristiques, ce barrage est en dessous du seuil nécessitant obligatoirement des études de rupture ; celles-ci n'ont donc pas été réalisées.

Dans le cadre du DCS des communes situées à l'aval, dans ce qu'on peut considérer comme la zone du quart d'heure et en fonction de la configuration de la vallée, il a été décidé d'évoquer ce risque.

Sur le territoire de St JEAN-MIRABEL, aucun lieu habité n'est directement concerné. Seuls deux ouvrages d'art pourraient être éventuellement touchés : Pont de la RD. 13 et Pont SNCF avant la confluence du ruisseau avec le célé.
N'ayant pas d'étude de rupture disponible, aucune carte de l'aléa n'a été réalisée.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Indépendamment des visites de surveillance et de contrôle définies entre l'exploitant et les services de l'Etat, aucune mesure particulière n'a été prévue sur la commune dans la mesure où aucun lieu habité n'est touché.

Par contre, les dispositions d'urbanisme à appliquer prendront en compte le risque rupture de barrage.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

- connaître les risques, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

VI. OÙ S'INFORMER ?

La population peut s'informer sur le risque rupture de barrage auprès de la mairie.

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES

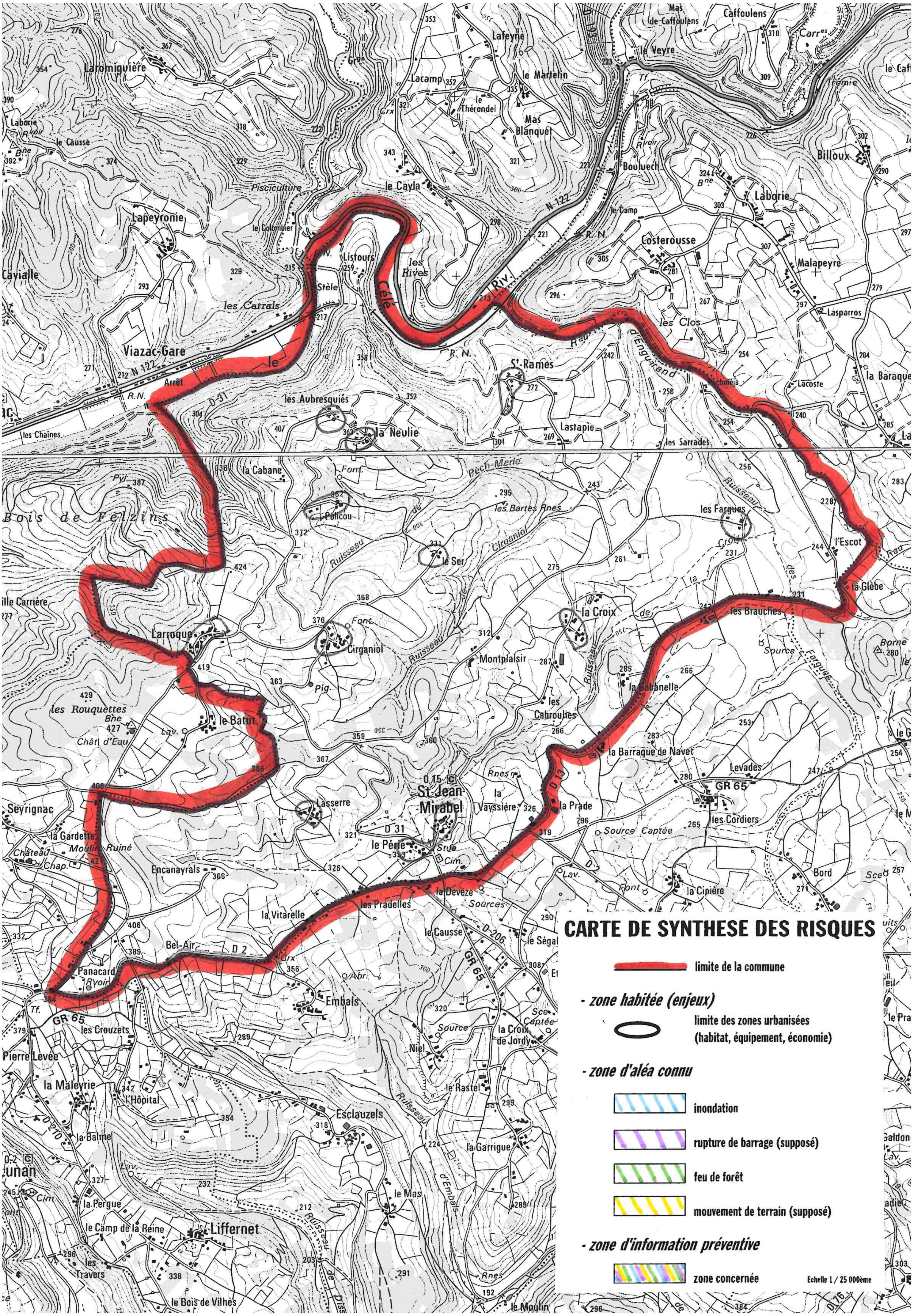
CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES
limite de la commune
- zone habitée (enjeux)
limite des zones urbanisées (habitat, équipement, économie)
- zone d'aléa connu
inondation
rupture de barrage (supposé)
feu de forêt
mouvement de terrain (supposé)
- zone d'information préventive
zone concernée
Echelle 1 / 25 000ème
St-Jean-Mirabel
Viazac-Gare
Larroque
le Batut
Cirganiol
la Croix
les Brauches
la Glèbe
l'Escot
les Fargues
St-Rames
Listours
les Rives
la Neulie
les Aubresquiès
la Cabane
Lasserre
le Périé
la Prade
la Barraque de Navet
la Cabanelle
Montplaisir
les Cabroulies
les Pradelles
la Devèze
la Vitarelle
Bel-Air
Panacard
Seyrignac
la Gardette
Encanayrals
Embals
Bois de Felzins
les Rouquettes
Lastapie
les Sarrades
Lacoste
Costerousse
Laborie
Malapeyre
Lasparros
Bouluech
le Cayla
Lapeyronie
Laromiguière
Liffernet
Esclauzels
les Crouzets
la Maleyrie
Pierre Levée
la Cipière
les Cordiers
Levades
Bord
le Causse
Niel
le Rastel
la Garrigue
le Mas